

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

23 MAI 2011

Affaire suivie par :
Georges DERVEAUX
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)
Projet de carrière de grave et d'installation de traitement de matériaux
sur la commune de CABANAC ET VILLAGRAINS (33)**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du Code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 13 mai 2011. La délégation territoriale de la Gironde de l'ARS a transmis une contribution le 18 mai 2011.

Il y a lieu de mentionner que l'étude d'impact est commune à la procédure d'autorisation relative aux installations classées et à la procédure d'autorisation de défrichement.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Raison Sociale : LES GRANULATS D'AQUITAINE (LGA)

Siège : 5, Chai de Chaulne 33420 SAINT JEAN DE BLAIGNAC

Identité du signataire de la demande : M. BONZI Frédéric

Qualité du signataire de la demande : Président de la société LGA

II.2 – Capacités techniques et financières

La société LGA est une filiale à 100 % du groupe LAFARGE. Cette société dispose de plus de 50 carrières sur le territoire national dont la majorité a obtenu le niveau 4 (le plus élevé) de la charte environnement de l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrière et Matériaux de Construction).

En Gironde, la société dispose de 7 autorisations d'exploitation de carrière qui ne suscite pas d'action particulière de l'inspection des installations classées dans le cadre de leur suivi. L'acte de cautionnement de garanties financières sera de 502314 euros à 694851 euros en fonction de phase d'exploitation en cours.

II.3 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le dossier présenté par LES GRANULATS D'AQUITAINE LGA) concerne une demande d'extension de la carrière existante (arrêté préfectoral du 2 février 2004) et une actualisation de la situation administrative de l'installation de traitement des matériaux existante.

La carrière existante dispose d'une durée d'exploitation de 15 ans ; toutefois, la qualité de gisement ne permet pas de poursuivre l'extraction des matériaux. A ce titre, la demande d'autorisation concerne trois secteurs :

- une zone «carrière» autorisée actuellement et reprise dans la nouvelle demande d'autorisation
- une zone dédiée aux installations de traitement
- une nouvelle zone « carrière » qui n'est pas autorisée actuellement

La surface totale du projet concerne environ 92 ha :

- 33,4 ha concernant l'installation de traitement et de négoce
- 58,6 ha pour la zone d'extension de la carrière

Les besoins en granulats des clients de la société sont en moyenne de 300 000 tonnes /an ; 80 % de la production est dédiée à l'alimentation des centrales à béton et aux usines de préfabrication. Le reste de la production est destiné aux entreprises locales du BTP.

Une nouvelle campagne de prospection a permis d'identifier la présence d'un gisement de grave à proximité du site. La société LGA a développé ses sondages afin de fiabiliser les résultats qui ont permis d'identifier un gisement de bonne qualité à proximité immédiate du site actuellement autorisé.

Le projet permet de pérenniser la production du site et de coordonner la remise en état de deux sites (actuel et futur).

II.4 – Présentation du cadre général de la localisation

Le projet est situé sur la commune de CABANAC ET VILLAGRAINS, à 1,5 km du bourg, dans une zone de boisement et de landes.

Le projet est d'une superficie totale de 92 ha, dont 58,6 ha consacrés à l'extraction de matériaux. L'environnement proche est constitué principalement d'un paysage forestier de pinèdes à différents stades d'évolution. Le site est bordé par la RD 651 sur sa partie ouest.

Les plus proches habitations sont situées à 100 m environ du site. On peut noter la présence aux abords immédiats du site de la base de loisirs aéronautique « Bruno Guillen » dédiée aux sports et aux loisirs aériens.

Le cours d'eau situé à proximité du site est le Gat-mort en partie alimenté par 3 crastes situées à proximité du site (craste de Duluc, craste de bachot, craste de Bonhomme). Le Gat-mort est classé site NATURA 2000, ref n°FR7200797 « réseau hydrographique du Gat-mort et de Saucats ».

III - . Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle comprend :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact
- un résumé non technique
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement
- l'analyse des effets des installations sur l'environnement
- l'analyse des effets du projet sur la santé
- les choix du raison du projet
- le descriptif et le coût des mesures de protection de l'environnement
- le volet relatif à l'utilisation rationnelle de l'énergie
- les conditions de remise en état du site après exploitation
- l'analyse critique des méthodes d'évaluation des impacts

Différentes annexes au dossier; parmi celles-ci :

- la demande d'autorisation de défrichement
- la « déclaration de projet » établie dans le cadre de la procédure permettant la modification des documents d'urbanisme pour la première phase ; le PLU étant en cours d'élaboration.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'aire d'étude est pertinente ; elle concerne la zone d'influence directe du projet et une zone d'influence indirecte (ruisseau le Gat-mort).

Le site n'est pas concerné par un plan de prévention risque inondation.

Le dossier fait notamment mention des zonages ZNIEFF, des sites NATURA 2000, monuments historiques et patrimoine mondial. Le site se trouve à proximité de

- deux ZNIEFF de type II (plus de 3 km)
- un site NATURA 2000 (800m)

L'inventaire floristique et faunistique réalisé sur une période supérieure à une année, a permis d'identifier :

- à proximité du site mais hors emprise du projet, la présence d'espèces protégées : la Rossolis Intermédiaire (Drosera), la lande de bruyère ciliée et et Bruyère à quatre angles et des pieds de gentiane pneumonanthe.
- Sur des parcelles concernées par le projet :
 - la Gouille à sphaignes et le Potamot à feuilles de renouée (code Natura 2000 : 7110) ;Lande à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles (code Natura 2000 : 4020)
 - la Grassette du Portugal (2 pieds)
 - la Fauvette Pitchou (nicheuse dans l'extrémité nord est du site.)

Au plan paysager, le site s'inscrivant dans un contexte boisé n'est pas visible depuis les habitations et les hameaux présents aux abords. La perception visuelle se réduit à des chemins ruraux et forestiers peu fréquentés.

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier a abordé les principaux aspects. Une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée. Elle conclut à l'absence d'un impact notable sur le site Natura 2000 n°FR7200797 « Réseau hydrographique du Gat-mort et du Saucats ».

Le projet ne permet pas de mesure d'évitement pour la Gouille à sphaignes et Potamot à feuilles renouée présents sur une dizaine de m² sur le site. Le pétitionnaire a prévu des mesures compensatoires sur le secteur de « lentrés » dont l'intérêt potentiel est connu de la réserve géologique de « Saucats – la Brède » et du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine. Ce secteur d'une superficie de 2,9 ha sera acquis par le pétitionnaire et fera l'objet d'une convention avec un organisme de gestion d'espaces naturels.

➤ **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le projet nécessite une autorisation de défrichement déposée conjointement par le pétitionnaire.

– *schéma des carrières*

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Le projet se situe dans un secteur identifié par le schéma comme « à privilégier ». Les travaux de remise en état de la carrière répondent aux orientations définies dans le schéma départemental des carrières.

Le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières de la Gironde

– *SDAGE*

Le SDAGE « Adour Garonne » adopté le 16 novembre 2009, et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2009 définit pour objectif principal l'atteinte du bon état écologique des eaux pour 2015. La zone d'étude se situe sur la masse d'eau superficielle du Gat-Mont de sa source au confluent de la Garonne (n° FR FR 53) et sur la masse souterraine des sables plio-quadernaires du bassin de la Garonne (n° FR F047)

Les différentes mesures du SDAGE (B15, B16, B19, B38, D1, C4, C20, C30, C46, E3, F5 et F6) applicables au projet ont fait l'objet d'une analyse par le pétitionnaire. Les moyens prévus par le pétitionnaire, notamment le traitement des eaux provenant du site avant rejet dans le milieu naturel, permettent de respecter la conformité du projet avec le SDAGE Adour Garonne.

– *SAGE*

Le projet n'est pas concerné par le SAGE « Nappes profondes ». Il sera concerné par le SAGE « Vallée de Garonne », qui est en cours d'élaboration.

– *PLU*

En l'état actuel, seule l'emprise de la gravière autorisée par l'arrêté préfectoral du 2 février 2004 est en zone NCc où sont admises « l'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravières ». La commune a prévu d'intégrer dans sa procédure de révision du document d'urbanisme, le projet d'extension de la gravière de la société « Les Granulats d'Aquitaine » (délibération du Conseil Municipal pris en date du 4 septembre 2009).

Une procédure de « déclaration de projet » a été initiée par la mairie en liaison avec les services de la DDTM. Cette procédure permet d'autoriser l'exploitation de la carrière sur une superficie de 2,5 ha dans l'attente de la révision du PLU en cours, qui autorisera le projet dans sa totalité au titre de l'urbanisme.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière correcte leur prise en compte et leur compatibilité.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (si des travaux sont nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte, gestion des déchets...)
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site) ;

➤ analyse des impacts

Par rapport aux enjeux, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les principaux impacts identifiés sont les habitats d'espèces protégées, le paysage, le bruit, les eaux superficielles et souterraines et la circulation des véhicules.

➤ Cas des espèces protégées/sites Natura 2000

L'étude relève des risques d'impact sur des espèces protégées et prévoit des mesures compensatoires. L'analyse et les mesures proposées n'appellent pas du Services Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité de la DREAL dans son courrier du 10 février 2011.

Le document d'évaluation des incidences Natura 2000 est complet, basé sur un nombre important de prospections et réparties dans le temps de façon pertinente. Les conclusions du document d'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000 sont correctement étayées. Toutefois le pétitionnaire devra garantir l'absence de débordement des plans d'eau créés dans le cadre du projet.

III.3 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national.

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière correcte les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

• en matière d'odeur et de rejets atmosphériques :

Le pétitionnaire a prévu :

- un arrosage des pistes pour l'envol des poussières générées par la circulation,
- la piste est traitée en enrobés et dispose d'un laveur de roues pour les véhicules sortant du site.
- utilisation d'une bande transporteuse pour acheminer les matériaux de la zone d'extraction aux installations de traitement.

Les activités sur le site concernent exclusivement des matériaux minéraux qui ne génèrent pas d'odeurs.

• en matière d'eau

Les installations de traitement fonctionnent en circuit fermé. L'eau est pompée dans un bassin d'eau claire alimenté par la nappe et la sur-verse des bassins de décantation des eaux utilisées par les installations de traitement.

Les eaux de ruissellements des zones d'entretien des véhicules et du laveur de roues sont dirigées vers le bassin de décantation après passage dans un débourbeur déshuileur. Des filtres calcaires sont mis en place dans le fossé collectant les eaux de ruissellement afin d'améliorer le traitement de l'eau avant rejet dans la craste Duluc.

Le pétitionnaire a prévu dans le cadre de la remise en état, la création de deux plans d'eau séparés par une digue de délaissement pour limiter les effets du basculement de la nappe qui atteint 1,55m (modélisation).

- en matière de bruit

Le pétitionnaire a prévu la mise en place de merlons acoustiques d'une hauteur de 2 à 4m. Les chargeurs seront équipés d'un avertisseur de recul « cri de lynx » qui limite les nuisances sonores.

- en matière de déchets

Les déchets générés par l'installation de traitement des matériaux sont principalement les boues de traitement qui seront utilisées pour le remblaiement de la carrière.

Les déchets inertes réceptionnés sur le site font l'objet d'un certificat d'acceptation préalable qui sera établi sur justificatif de la non pollution des déchets avec notamment des analyses par un laboratoire accrédité EN 17025.

Ces déchets seront mis en place dans une zone dédiée du secteur de remblaiement. Un registre d'enregistrement permettra d'identifier chaque lot de déchets. Un contrôle et un tri seront opérés sur la plate-forme de traitement avant mise en place

- en matière d'aménagements paysagers

L'intégration paysagère des différentes parcelles en cours d'exploitation sera assurée par :

- le maintien des écrans visuels (pinède, végétations arbustives et arborées, landes) en limite de carrière
- la pose de clôture en limite du site s'intégrant dans le paysage
- une remise en état du site coordonné à l'avancement de l'exploitation

Cette intégration paysagère sera, en outre, renforcée en limite ouest du site, le long de la voie communale de «Peguillayre» par la mise en place de merlons paysagers constitués à partir des terres de découverte.

- en matière d'habitats naturels et d'enjeux floristiques et faunistiques

Le pétitionnaire a prévu une zone de protection de la craste du bachot d'une largeur de 20m de chaque côté de la craste, afin de prendre en compte la présence de la lande à molinie et la lande à bruyère à quatre angles.

Une attention particulière sera prise lors de la remise en état pour garantir l'absence d'assèchement des zones des landes protégées. Cette zone sera localement portée à 35m dans le secteur le plus développé.

La bande de 10 m non exploitée réglementaire sera portée à 50 m à la pointe nord-est, où a été localisée la Fauvette pitchou.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

La remise en état prévoit 2 plans d'eau à vocation cynégétique (chasse) et d'un plan d'eau à vocation écologique. Ils compléteront les 2 plans d'eau halieutiques prévus pour la remise en état de la carrière actuellement autorisée et non reprise dans la nouvelle demande. Les profils des berges seront adaptés et des zones de hauts fonds seront créées.

Des zones humides seront constituées par les bassins de décantation remblayés avec les fines de lavage.

Les installations de traitement seront démantelées, les terres décompactées seront replantées ou laissées à la colonisation naturelle de la lande de molinie.

III.6 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier de manière synthétique. Il est lisible et clair.

III.7 – Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux identifiés lors de l'élaboration de l'étude d'impact. Il propose des dispositions afin de limiter réduire ou compenser l'impact du projet sur l'environnement notamment au regard des espèces protégées et du site Natura 2000.

V – Étude de danger

V.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Il peut être souligné que l'exploitation d'une carrière ne génère pas un fort potentiel de danger de par l'absence de processus de fabrication employant des produits à risques.

V.2 - Réduction des potentiels de dangers

Le règlement Général des Industries Extractives définit les dispositions réglementaires applicables au regard des risques liés à l'exploitation d'une carrière. L'absence de produits polluants sur le site limite le risque de pollution. Le pétitionnaire a prévu une zone sur rétention pour l'entretien courant des engins.

V.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet d'appréhender la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

L'estimation des conséquences de la concrétisation des dangers fait apparaître que le scénario d'incendie d'un engin comme le plus pénalisant. La conformité des engins aux dispositions réglementaires, la présence d'extincteur et leur isolement font que les conséquences d'un incendie d'engin seraient limitées.

V.4 - Accidents ou incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

V.5 - Étude détaillée de réduction des risques

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée à bien. L'exploitant s'est attaché à identifier les possibilités de réduction des risques identifiés.

V.6 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers précise qu'aucun accident majeur n'est susceptible de se produire dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

V.7 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique.

V.8 - Conclusion

L'étude de dangers est conforme au canevas de la circulaire du 28 décembre 2006.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Le dossier d'impact est commun à la procédure d'autorisation installations classées , objet du présent avis et à la procédure d'autorisation de défrichement.

Le choix de l'aire d'étude est pertinente, elle prend en compte la zone d'influence indirecte du projet (ruisseau le Gat mort)

La durée des inventaires, supérieure à une année, est satisfaisante ainsi que les méthodes d'investigation.

Les enjeux principaux qui ressortent de l'étude concernent la présence d'espèces végétales protégées, la Gouille à sphaignes et le Potamot à feuilles renouées et la Grassette du Portugal ; ces stations se limitant à quelques pieds et dizaine de m² sur le site. Le risque de basculement de la nappe a été également pris en compte et modélisé.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une identification complète et précise des enjeux, la conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire et compenser les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux environnementaux et paysagers . Le pétitionnaire s'est engagé, au titre des mesures compensatoires, à l'acquisition d'un secteur d'une superficie de 2,9 ha dont l'intérêt écologique a été reconnu. Dans ce cadre, le pétitionnaire a prévu qu'une convention sera passée avec un organisme de gestion d'espaces naturels. L'autorité environnementale souhaite que cet engagement soit formalisé et qu'un dispositif de suivi soit prévu.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER